

| | | |
|--|--|---|
| Policy Name Programme de Maîtrise de Hockey sur Gazon Canada Politiques et Principes Financiers | | Policy Category Masters Policy |
| Date of Approval DECEMBER 15, 2024 | Activation Date JANUARY 1, 2025 | Replacing Previous Version N/A |
| Approved by BOARD | | Review Cycle EVERY TWO YEARS |

Programme de Maîtrise de Hockey sur Gazon Canada Politiques et Principes Financiers

Tous les programmes de maîtrise de FHC sont entièrement autofinancés par les athlètes. Tous les fonds collectés seront traités par les systèmes de FHC (actuellement utilisant RAMP/F-RED) et seront soumis aux frais de carte de crédit et autres frais de traitement applicables. Sauf exemption spécifique accordée par le Comité des Maîtres, au début d'un plan de tournoi/événement, un dépôt non remboursable sera requis de chaque athlète lors de la confirmation de l'intention de participer à l'événement. Le montant de ce dépôt doit être suffisant pour couvrir les coûts d'organisation de la sélection pour l'événement, y compris la location de terrain/installation, les coûts pour les sélectionneurs/entraîneurs et tous les coûts administratifs pouvant être engagés avant la sélection.

Dépenses Communes : Les coûts applicables à l'ensemble du programme de maîtrise et qui sont la responsabilité de tous les athlètes et de toutes les équipes, non liés à la participation à un événement (par exemple, l'adhésion de FHC à la WMH et les coûts administratifs de FHC pour soutenir le programme de maîtrise). **Politique** : Une redevance par athlète par tournoi/événement, pour les équipes masculines/féminines et en salle/en plein air, sera collectée pour être utilisée pour les dépenses communes. Cette redevance peut être ajustée à la discrétion du Comité des Maîtres de temps à autre, si des fonds excédentaires s'accumulent dans le compte des dépenses communes. La distribution des fonds du compte des dépenses communes sera approuvée par le Comité des Maîtres.

Dépenses Générales : Les coûts engagés par équipe ou en totalité pour un certain nombre d'équipes lors de la préparation ou de la participation à un tournoi/événement spécifique (quelques catégories d'exemples énumérées ci-dessous).

1. Réservations de terrain (extérieur) et d'installation (intérieur)
2. Uniformes
3. Thérapie sportive et déplacements, hébergement, honoraires/subventions pour les entraîneurs/gestionnaires
4. Équipement – balles, chasubles, cônes, etc. **Politique** : Les disciplines en plein air et en salle seront différenciées, bien que dans ces catégories, les équipes masculines et féminines détiendront des fonds dans un seul compte pour les dépenses générales (c'est-à-dire qu'il n'y aura que deux comptes maintenus – "Dépenses Générales Extérieures" et "Dépenses Générales

Intérieures"). Une redevance par athlète par tournoi/événement sera collectée pour être utilisée pour les dépenses générales, lors de la confirmation de la sélection, et fera partie de la redevance pour le tournoi/événement. Cette redevance peut être ajustée à la discrétion du Comité des Maîtres de temps à autre si des fonds excédentaires s'accumulent dans les comptes intérieurs ou extérieurs. La distribution des fonds de ces comptes peut être demandée par le Sous-Comité Intérieur ou Extérieur concerné à tout moment pour des dépenses appropriées, avec l'approbation du Comité des Maîtres. Sinon, la distribution des fonds du compte des dépenses générales sera approuvée par le Comité des Maîtres.

Dépenses d'Équipe Politique : Budgétisation : Chaque équipe doit préparer un budget d'événement, en utilisant les codes de compte et les modèles fournis par FHC, avant toute collecte ou distribution de fonds, pour approbation par le Sous-Comité concerné. Le budget doit couvrir l'ensemble des dépenses du tournoi/événement. Lorsque plusieurs équipes participent, il incombera aux AGC concernés de coordonner toute dépense conjointe ou partagée. Pour chaque tournoi/événement, un compte d'équipe distinct sera tenu dans les systèmes de FHC pour chaque équipe participante jusqu'à la conclusion de l'événement. Si plusieurs équipes participent au même événement, les AGC de deux équipes ou plus peuvent choisir de combiner les dépenses dans un compte d'équipe, et cela doit être coordonné avec FHC. La distribution des fonds des comptes d'équipe sera sous le contrôle de l'AGC et/ou du gestionnaire de l'équipe concernée, et devrait suivre les principes et politiques énoncés dans les Politiques Financières de FHC, en particulier en ce qui concerne les demandes de remboursement, les avances de fonds, les honoraires, etc. Si une équipe collecte un excédent de fonds pour un tournoi/événement, l'AGC peut proposer une méthode appropriée de remboursement aux participants, pour approbation par le Sous-Comité Intérieur ou Extérieur concerné, à la conclusion de l'événement. Tout fonds excédentaire non distribué, ou restant dans les comptes d'équipe du tournoi/événement 3 mois après la conclusion du tournoi/événement sera consolidé dans les Dépenses Générales des comptes intérieurs ou extérieurs concernés. Si une équipe ne parvient pas à couvrir les dépenses pour un tournoi/événement, dans un premier temps, une redevance supplémentaire doit être imposée aux athlètes concernés. Dans des circonstances exceptionnelles, une demande peut être faite au Comité des Maîtres pour une assistance des comptes des Dépenses Générales Intérieures ou Extérieures. **Contributions aux dépenses des entraîneurs et gestionnaires, Honoraires, etc.** Dans l'intérêt de l'équité, les arrangements pour contribuer aux dépenses et honoraires des entraîneurs et gestionnaires d'équipe doivent être coordonnés par les AGC des équipes participant au même tournoi/événement. Les niveaux de contribution appropriés sont à la discrétion des AGC d'équipe, en reconnaissant le lieu, l'engagement de temps, les exigences de déplacement et d'autres considérations.

Dépenses Individuelles : Les coûts qui sont la responsabilité de chaque athlète individuel et incluent les déplacements, l'hébergement, les transferts, etc., pour assister à tout tournoi/événement. Ceux-ci peuvent en partie être inclus dans le budget de l'équipe, selon l'événement. Lors de la sélection, les athlètes doivent payer les coûts engagés de l'événement dans une redevance non remboursable fixée par l'AGC : les remboursements ne seront possibles que lorsqu'un athlète est remplacé par un substitut qui prend en charge sa redevance, ou lorsque une assurance individuelle a été souscrite. **Défauts de paiement par les athlètes** Si un athlète ne parvient pas à contribuer au montant total des frais et redevances requis pour un tournoi ou un événement, l'AGC doit lui envoyer un avis de mise en demeure et une demande de paiement final avant l'événement. Il est à la discrétion de la direction de l'équipe de décider si l'athlète est autorisé à participer à l'événement tout en étant en défaut de paiement, mais si la réconciliation finale n'est pas

réalisée dans un délai d'un mois après le retour de l'équipe de l'événement, l'athlète sera considéré comme inéligible pour une future sélection dans toute équipe canadienne jusqu'à ce que le compte soit réglé. Les décisions sur l'éligibilité seront prises par le Sous-Comité concerné.

Ces politiques et procédures s'appliquent comme lignes directrices pour le programme de maîtrise, et il est reconnu que lorsqu'elles divergent en substance ou en interprétation des Politiques et Procédures Financières et Juridiques de FHC, les Politiques et Procédures Financières et Juridiques de FHC prévaudront en tant que politique globale.